



République de Côte d'Ivoire

Union - Discipline - Travail

Porte-parolat du Gouvernement

COMMUNIQUE DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI
04/06/2014

Le mercredi 04 juin 2014, un Conseil des Ministres s'est tenu de 11 heures à 12h20, au Palais de la Présidence de la République à Abidjan, sous la présidence effective de Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République, Chef de l'État.

L'ordre du jour de cette réunion comportait les points suivants:

A/-Mesures Générales

- Projet d'ordonnance
- Projets de décrets

B/-Mesures Individuelles

- B1 Communication
- B2 Comités restreints

C/-Communications

A/ - MESURES GENERALES

PROJET D'ORDONNANCE

Au titre du Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, en liaison avec le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;

Sur présentation du Ministre d'Etat, le Conseil a adopté une ordonnance portant modification de l'article 901 du Code Général des Impôts.

En conformité avec les exigences internationales en la matière, la nouvelle carte nationale d'identité ivoirienne est conçue sous la forme d'une carte biométrique. Cette carte comporte une puce électronique et intègre les dernières avancées technologiques en matière d'identification et de sécurisation des documents administratifs.

Aussi, la présente ordonnance fixe le droit de timbre applicable à la carte nationale d'identité à 5000 francs CFA, justifiés par le coût de la carte vierge comportant une puce électronique, par les équipements nécessaires à l'enrôlement, à la connexion et à la production des cartes, ainsi que par les mesures prises pour rapprocher l'Administration des populations et faciliter ainsi l'obtention de la carte nationale d'identité.

PROJETS DE DECRETS

1-Au titre du Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, en liaison avec le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances, le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et le Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques ;

Sur présentation du Ministre d'Etat, le Conseil a adopté un décret portant conditions d'établissement, d'obtention et de forme de la Carte Nationale d'Identité.

Ce décret confie à l'Office Nationale d'Identification (ONI), conformément à ses attributions, le soin d'effectuer l'identification des ivoiriens, d'établir et de délivrer aux requérants, la Carte Nationale d'Identité.

L'enrôlement du requérant, qui doit être âgé de 16 ans ou plus, est fait sur la base d'un certificat de nationalité et d'un extrait d'acte de naissance.

2-Au titre du Ministère d'Etat, Ministère de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle

Sur présentation du Ministre d'Etat, le Conseil a adopté un décret portant organisation du Ministère d'Etat, Ministère de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle.

Ce décret réajuste et fixe les attributions dudit ministère selon sa nouvelle nomenclature, telle que définie par le décret n°2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

Ainsi le décret adopté autorise la création de nouvelles directions et de nouveaux services rattachés, afin de permettre au Ministère d'Etat d'exercer plus efficacement ses attributions.

B/ - MESURES INDIVIDUELLES

-Cf. ANNEXE ci-jointe.

C/ - COMMUNICATIONS

1-Au titre du Premier Ministre, en liaison avec le Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement, le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;

Sur présentation du Premier Ministre, le Conseil a adopté une communication relative au séminaire technique sur l'amélioration de la capacité d'absorption des ressources destinées au financement de projets.

Ce séminaire, qui a réuni l'ensemble des structures de l'administration publique et les partenaires techniques et financiers les 4 et 5 avril 2014, a permis d'identifier les contraintes liées aux taux d'absorption des ressources destinées au financement des projets d'investissement et de proposer des solutions fortes en vue de l'amélioration significative de ces taux.

Ainsi, pour corriger et améliorer la capacité d'absorption de ces ressources, il a été notamment retenu à l'issue des travaux, la mise en place d'un cadre national de préparation des projets, l'inventaire et le suivi précis de tous les financements extérieurs figurant au budget de l'Etat, la réalisation d'études préalables des projets, afin de raccourcir les délais du processus de Partenariat Public Privé (PPP).

2-Au titre du Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, en liaison avec le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et le Ministère de l'Industrie et des Mines ;

Sur présentation du Ministre d'Etat, le Conseil a entendu le compte rendu de la participation de la délégation ivoirienne conduite par le Premier Ministre, à la réunion de Maputo au Mozambique, tenue du 29 au 30 mai 2014. Le thème de cette réunion était « l'essor africain : une vision commune pour une croissance et une prospérité durables ».

Le Premier Ministre et la délégation qui l'accompagnait ont participé activement aux différents travaux de la rencontre, dont l'essentiel des débats a porté sur la résistance accrue des économies africaines aux chocs intervenus au cours de ces dernières années et sur les défis auxquels ces économies seront confrontées pour préserver leur croissance et assurer le développement.

Au terme des travaux, dont les principales conclusions ont fait l'objet de « la Déclaration de Maputo », les Ministres et Gouverneurs africains ont convenu de renforcer le partenariat avec le FMI pour faire face aux nouveaux défis de l'Afrique sub-saharienne, notamment le maintien de la stabilité macroéconomique des pays, la poursuite des transformations structurelles, l'appui à une croissance forte et inclusive et la lutte contre la fragilité des économies.

3-Au titre du Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement ;

Sur présentation du Ministre d'Etat, le Conseil a adopté une communication relative au point d'avancement au 31 mai 2014, de la phase de dénombrement du 4^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH).

Les statistiques en provenance des 23 zones de coordination régionale du RGPH donnent un taux de dénombrement global de 89% au 31 mai 2014 sur l'ensemble du territoire national, contre 82% au 26 mai 2014. Aussi, le Conseil a noté que le bilan de la phase de dénombrement du 4^{ème} RGPH au 31 mai 2014 connaît une nette amélioration, et instruit le Ministre chargé du Plan et du Développement ainsi que tous les autres ministres concernés, à l'effet de poursuivre l'opération, en mettant un accent particulier sur la ville d'Abidjan et les cinq (5) départements de l'intérieur du pays ayant un taux de dénombrement inférieur à 80%.

4-Au titre du Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable, en liaison avec le Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;

Sur présentation du Ministre, le Conseil a entériné la délégation du service public de gestion intégrée des déchets solides ménagers et assimilés du District Autonome d'Abidjan, accordée au consortium américain WISE SOLUTIONS CDI.

Le consortium WISE SOLUTIONS CDI est un groupe expérimenté, qui dispose des moyens techniques, matériels et financiers lui permettant de remplir efficacement ses missions, à savoir, le nettoyage, la collecte et le transport des déchets, ainsi que le tri, la valorisation et l'élimination des déchets ultimes des treize communes du District Autonome d'Abidjan. Le Gouvernement compte ainsi traiter durablement le problème de l'insalubrité dans le District Autonome d'Abidjan, qui représente une menace aux plans environnemental, sanitaire et économique.

5-Au titre du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME, en liaison avec le Ministère des Transports, le Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme, le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances ;

Sur présentation du Ministre, le Conseil a adopté une communication relative au déménagement des artisans ferrailleurs-garagistes du site d'Adjamé vers le site de N'Dotré.

Vu l'urgence des travaux de construction de la gare routière d'Adjamé et la nécessité pour les artisans ferrailleurs-garagistes de libérer le site, le Conseil a arrêté les mesures ci-après :

- le paiement des échéances de purges des droits coutumiers de l'année 2014 ;
- la prise en charge par le budget de l'Etat des frais forfaitaires de déménagement ;
- la programmation du paiement, au titre de l'année budgétaire 2015, des échéances trimestrielles convenues.

Fait à Abidjan, le 04 juin 2014
Bruno Nabagné KONE
Ministre de la Poste et des TIC
Porte-parole du Gouvernement
porteparoledugvt@egouv.ci